

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Série de textes sur les modifications fiscales de 2017 touchant l'assurance vie

Le gouvernement fédéral a modifié la législation fiscale afin de réviser et de moderniser le test d'exonération et les règles connexes servant à déterminer l'imposition des contrats d'assurance vie. Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2017 et assureront une plus grande uniformité dans le traitement fiscal des produits d'assurance vie des diverses sociétés d'assurance canadiennes.

Principales modifications fiscales :



Révision de la définition du **contrat de référence (le contrat type aux fins d'exonération)** qui limite la valeur de rachat pouvant s'accumuler au titre d'un contrat

Formulation d'hypothèses servant au calcul de l'épargne maximale permise au titre d'un contrat, c.-à-d. le **fonds accumulé** du contrat de référence



Modification de la formule servant au calcul du **coût de base rajusté (CBR)** des contrats d'assurance vie

Mise à jour des tables de mortalité servant au calcul du **coût net de l'assurance pure (CNAP)**



Formulation d'hypothèses et modification de la méthode de détermination des provisions à utiliser lors du calcul de la composante épargne du contrat réel, c.-à-d. le **fonds accumulé** au titre du contrat



Modification touchant les **contrats établis sur plus d'une tête**, y compris l'imposition possible d'une partie du capital-décès

Révision de la **règle des 8 %** et du **test des 250 %**



Modification de l'imposition du revenu tiré des **rentes prescrites**

Droits acquis

Les contrats établis avant le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront de droits acquis à l'égard des règles fiscales en vigueur. La conservation de ces droits sera très importante pour les titulaires de contrat. Toute modification nécessaire du contrat pouvant entraîner la perte des droits acquis doit être envisagée avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Le contrat sera assujéti aux nouvelles règles si, après le 31 décembre 2016 :

- il est transformé en un autre type d'assurance vie (p. ex., un contrat d'assurance temporaire transformé en contrat d'assurance permanente sera régi par les nouvelles règles);
- une couverture additionnelle nécessitant une tarification médicale est ajoutée au contrat;
- un dépôt additionnel nécessitant une tarification médicale est effectué au contrat.

Dans certains cas, les droits acquis ne seront pas touchés par la modification du contrat, même si une tarification médicale est requise. Voici quelques exemples :

- Réduction du taux de prime
- Remplacement du taux fumeurs par le taux non-fumeurs
- Tarification requise pour un changement d'option d'affectation des dividendes
- Transfert de propriété
- Nouvelle désignation de bénéficiaire

Principales conséquences :

1. Plus grande uniformité

- Entre les sociétés d'assurance vie
- Entre les produits d'assurance vie
- Mêmes hypothèses désormais utilisées dans toute l'industrie

2. CBR plus élevé et positif pendant plus longtemps

- Particulièrement dans le cas des clients plus âgés à la souscription
- Avantage pour les titulaires de contrat qui envisagent d'effectuer des retraits ou de demander des avances sur contrat
- Inconvénient pour les contrats détenus par une entreprise, car le crédit porté au compte de dividendes en capital (CDC) résultant du versement du capital-décès peut diminuer

3. Marge de manœuvre réduite pour les dépôts facultatifs

- Principalement après 10 à 12 ans
- Contrats d'assurance vie universelle avec frais de rachat touchés à chaque année contractuelle, car les frais de rachat ne sont plus reconnus

4. Efficacité moindre du provisionnement maximal du contrat

- Exige un capital assuré plus élevé pour « soustraire à l'impôt » une valeur de rachat donnée
- Généralement supérieur après les 10 à 15 premières années et nettement inférieur par la suite

5. Réduction du revenu exempt d'impôt tiré des rentes prescrites

- Hausse de la partie imposable du revenu reçu par le rentier

Quelles que soient les nouvelles règles fiscales, les contrats d'assurance vie continueront d'offrir une excellente protection et d'être un moyen efficace de faire fructifier son capital. Bien que les changements qui prendront effet en 2017 s'avèrent importants, ils n'auront pas d'incidences majeures sur la plupart des clients.

Préparez-vous dès maintenant

1

Informez-vous et cherchez de nouvelles occasions d'apporter une valeur ajoutée à vos clients

Dans Inforep, consultez régulièrement le centre de formation de Manuvie sur les modifications fiscales de 2017 touchant l'assurance vie, à **www.Inforep.ca/2017modiffiscal**, pour lire les nouveaux articles de cette série et obtenir d'autres renseignements qui vous aideront à approfondir vos connaissances en matière de fiscalité.

2

Communiquez avec vos clients

Effectuez dès aujourd'hui une analyse détaillée des besoins actuels d'assurance vie et de planification successorale de vos clients pour déterminer s'ils ont intérêt à modifier leur contrat ou à envisager de nouvelles options avant 2017. Ce processus peut prendre un certain temps; en commençant rapidement, vous favorisez votre réussite et celle de vos clients.



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS3392F 02/16